

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R. M.

Vs. Réf. : 2026 - 33

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire
VU la demande formulée par la Société 2B Réseaux – 40 rue de la Bastide 64800 ASSON – représentée par Monsieur Florian COUPEAU pour des travaux de raccordement ENEDIS, chemin d'Angousture, propriété AROIX à Monein
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18 février 2026 et jusqu'au 20 février 2026 inclus, la société 2B Réseaux est autorisée à procéder à des travaux de raccordement ENEDIS, chemin d'Angousture, propriété AROIX à Monein.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la rue sera barrée sauf urgences. Un itinéraire de déviation sera prévu par le chemin LAHORE, route d'AGOURE puis route de Navarrenx. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur Florian COUPEAU, Société 2B Réseaux
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 3 février 2026

Le Maire,



Bertrand VEZGEZ-PASCAL